



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'ESSONNE**

**Direction Départementale  
des Territoires**

**ARRETE n° 2011-DDT-SE 9      du      14 JAN. 2011**

**portant approbation du Document d'Objectifs modifié du site Natura 2000  
FR 1100800 « Pelouses Calcaires de la Haute Vallée de la Juine »**

**Le Préfet de l'Essonne**

VU la directive 92/43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission des communautés européennes en date du 12 décembre 2008, adoptant une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural ;

VU l'article 8 de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, modifiant les articles L 414-1, L 414-3, L 414-4 et R 214-3 du Code l'Environnement ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 modifié, relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 modifié, relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008, relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.214-23 à R.214-33 du code rural ;

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2007-1 du 26 avril 2007, en application des dispositions des articles R.414-11 et R.414-12 du code de l'environnement se rapportant à la Charte Natura 2000 ;

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.414-8 à -18 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI3/BE0047 du 21 avril 2008 portant modification du comité de pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 1100800 « PELOUSES CALCAIRES DE LA HAUTE VALLÉE DE LA JUINE » ;

VU l'avis favorable émis le 7 décembre 2010 par les membres du comité de pilotage du site Natura 2000 des « PELOUSES CALCAIRES DE LA HAUTE VALLÉE DE LA JUINE » sur le Document d'Objectifs ;

**Sur Proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 1100800 « PELOUSES CALCAIRES DE LA HAUTE VALLÉE DE LA JUINE » situé sur les communes de Abbéville-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, Ormoy-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Rivière et Saclas, tel que présenté lors du comité de pilotage du 7 décembre 2010, est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Il est mis à la disposition du public dans les mairies des communes de Abbéville-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, Ormoy-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Rivière et Saclas, à la sous-préfecture d'Etampes et à la préfecture de l'Essonne.

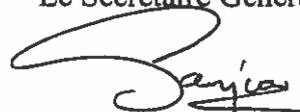
**ARTICLE 3 :** Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 mentionné ci-dessus peuvent conclure avec l'autorité administrative un contrat, dénommé « Contrat Natura 2000 » ; les contrats seront conformes aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs.

**ARTICLE 4 :** Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 FR 1100800 « PELOUSES CALCAIRES DE LA HAUTE VALLÉE DE LA JUINE » peuvent adhérer à la charte Natura 2000 définie dans le document d'objectifs.

**ARTICLE 5 :** Le comité de pilotage modifié par arrêté préfectoral du 21 avril 2008 ci-dessus mentionné, est reconduit. Il est chargé du suivi, de la mise en oeuvre et de l'évaluation du document d'objectifs.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Etampes, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sanjuan', with a stylized flourish above the name.

Pascal SANJUAN

